

Loi sur l'assurance-chômage

Lorsqu'on fera le bilan en avril, monsieur l'Orateur, et que l'on analysera les feuillets T-4, on découvrira en fait que la Commission doit 189 millions de dollars au gouvernement; ce montant est en réalité dû par les employeurs et les employés du Canada et sera absorbé et équilibré sur les années subséquentes au moyen d'ajustements mineurs des cotisations de l'ordre de cinq ou dix cents par semaine. Je ne puis trop insister sur ceci: le rejet du bill ou même un retard dans son adoption ne saurait entraîner qu'un seul résultat: celui de priver les chômeurs canadiens des prestations auxquelles ils ont droit, et de les en priver dès la semaine prochaine. Voilà ce qui se produira si on rejette le bill C-124 à la Chambre des communes, ou si on en retarde l'adoption. Je doute que qui que ce soit à la Chambre veuille avoir à se reprocher d'avoir manqué à cette responsabilité, à cette obligation morale, et avoir cela sur la conscience. Le parti dont je suis actuellement ne veut sûrement pas être tenu responsable d'avoir privé les chômeurs du pays de ce à quoi ils ont droit.

Pendant la période des questions aujourd'hui, les députés d'en face n'ont pas cessé de se préoccuper des chômeurs, mais j'ai bien du mal à concilier leur souci d'alors avec leur intention manifeste en ce moment de dénigrer, de mettre en doute et au besoin de faire échouer la loi sur l'assurance-chômage en retardant ou en rejetant le bill C-124.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Il est facile aux députés d'en face de hurler et de contester mes remarques mais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je leur déclare qu'il n'y a pas deux façons de s'en sortir. On ne peut reprocher au gouvernement un niveau de chômage anormalement élevé tout en lui reprochant le coût d'un programme destiné à apporter une aide financière à nos chômeurs. On ne peut gagner des deux côtés.

Si on admet que, dans une majorité écrasante, ils sont en chômage sans en être responsables, et cela semble être le thème général du présent débat, comment peut-on leur refuser un revenu suffisant qui leur permettrait entretemps, pendant qu'ils recherchent du travail, de vivre au moins avec une dignité qui était impossible sous le régime de l'ancienne loi du fait du niveau très faible des prestations hebdomadaires?

• (1510)

Une autre chose a attiré mon attention aujourd'hui monsieur l'Orateur: les députés d'en face ont déclaré que les derniers chiffres nous montrent un fort degré d'inégalités régionales. C'est un problème qui se pose au gouvernement depuis des années. Combien de députés d'en face au cours du débat en deuxième lecture, dans leurs questions au comité des prévisions budgétaires en général, au comité de la main-d'œuvre et de l'immigration et au cours du présent débat en troisième lecture, ont pris la peine d'accorder une valeur symbolique aux avantages économiques de la présente loi et aux réalisations de l'assurance-chômage dans la réduction des disparités régionales? Je citerai à nouveau quelques chiffres que j'ai mentionnés au stade de la deuxième lecture.

À Terre-Neuve, sous le régime de l'ancienne loi et pendant les six premiers mois de 1971, les prestations d'assurance-chômage ont atteint \$20,630,740 et pendant la même période de 1972, \$42,264,696; dans l'Île du Prince-Édouard, \$3,627,433 sous le régime de l'ancienne loi et \$7,486,583 sous le régime de la nouvelle loi; en Nouvelle-Écosse, \$23 millions sous l'ancienne loi et \$42 millions sous la nou-

velle; au Nouveau-Brunswick, \$21,512,336 sous l'ancienne loi et \$42 millions sous la nouvelle; le Québec, \$156,518,741 sous le régime de l'ancienne loi et \$308,663,331 sous celui de la nouvelle; l'Ontario, \$169,880,126 sous le régime de l'ancienne loi et 327 millions sous celui de la nouvelle. Au cas où les gens de l'Ouest croiraient qu'ils n'ont pas obtenu leur juste part de cet argent destiné à réduire les disparités régionales, voici quelques chiffres: le Manitoba a reçu \$25,604,776 sous le régime de l'ancienne loi et \$37,564,287 sous celui de la nouvelle; la Saskatchewan, 15 millions sous le régime de l'ancienne loi et 30 millions en vertu de la nouvelle; l'Alberta, 30 millions sous le régime de l'ancienne loi et presque 62 millions sous celui de la nouvelle; enfin, la Colombie-Britannique a reçu \$61,417,092 sous le régime de l'ancienne loi et \$136,442,825 en vertu de la nouvelle. Je regrette de ne pas avoir les chiffres concernant les Territoires.

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage est une bonne affaire, à la fois sur le plan social et sur le plan économique, comme moyen de réduire la disparité régionale. Comme je l'ai signalé auparavant, les fonds en question expliquent en partie la prospérité relative qu'a connue Terre-Neuve à l'époque de Noël, comme le reconnaîtront, j'en suis sûr, plusieurs députés d'en face. Peut-être ont-ils fait baisser les chiffres dont nous avons donné lecture aujourd'hui. L'essor des ventes au détail est représenté. Ces fonds ont suspendu le chômage dans la région en favorisant la réduction des stocks des grossistes et en fournissant du travail à la petite industrie de notre pays. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que personne doive décourager cette tendance.

Monsieur l'Orateur, la question qui se pose est celle-ci: quelle serait la situation de l'économie à l'heure actuelle si nous n'avions pas distribué l'an dernier une somme de deux milliards de dollars au moyen des prestations d'assurance-chômage? Quelle méthode aurions-nous autrement suivie pour opérer le transfert de ces fonds du Trésor à nos citoyens?

M. Mazankowski: Donnez-leur du travail.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face peuvent fournir leurs propres réponses; pour ma part, je ne fais que poser les questions. Je dis simplement que la caisse d'assurance-chômage a distribué cette année une somme de deux milliards de dollars, ce qui équivalait à peu près, comme les députés le savent, à une réduction éventuelle de l'impôt sur le revenu des particuliers pour précisément la même raison. On réduit l'impôt sur le revenu des particuliers pour stimuler l'économie et pour qu'une plus grande circulation de monnaie favorise les dépenses. Une réduction générale de l'impôt sur le revenu des particuliers n'a pas tellement d'heureux effets, en ce sens que ce sont les riches qui en profitent; la personne qui ne paie pas l'impôt sur le revenu, là où se ferait sentir la réduction, ne bénéficie donc pas d'une telle mesure. Le riche peut placer le supplément à la banque, puisqu'il n'a pas nécessairement à le dépenser, mais la pratique peut, dans les grandes villes, produire l'inflation. Au moyen de cette loi, du moins procurons-nous de l'argent à dépenser dans les régions de fort chômage, qui sont aujourd'hui essentiellement les provinces atlantiques. Je m'étonne qu'un député veuille dénigrer la distribution d'une somme de deux milliards de dollars, émanant du Trésor fédéral, parmi les chômeurs du Canada.

Des voix: Oh, oh!